CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
FORFAIT ANNUEL 2023 - 2024
Domaine skiable d'Albiez-Montrond

Version du 1 juin 2023

1. INFORMATIONS LEGALES CONCERNANT L'EXPLOITANT

SSDS REGIE INTERESSEE ALBIEZ
SARL au capital de 10 000 €
RCS CHAMBERY n°833 883 440
Route d'Albiez-le-Jeune – 73530 ALBIEZ-MONTROND
N°TVA Intracommunautaire : FR59833883440
N° Tel : 04.79.59.31.81
Courriel : contact@albiez-ssds.com
Site Internet : www.station-albiez.com

2. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent uniquement aux titres de transport de type annuel hiver 2023-2024, sur remontées mécaniques, et donnant accès au domaine skiable d'Albiez-Montrond. Elles sont valables pour la saison hiver 2023-2024 et sont disponibles à tous les points de vente de l'Exploitant. L'acquisition d'un titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée « le Client » de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation (version publiée et applicable au premier jour de ski), sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français. A ce titre, seule la version française fait foi.

3. LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré le titre de transport. Il permet, durant sa période de validité, la libre circulation sur les remontées mécaniques pour lesquelles il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité des titres sont définis sur la grille tarifaire hiver, les périodes d'ouverture des remontées mécaniques sont affichées aux points de vente de la société, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.
Les forfaits sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

4. LES SUPPORTS

Les titres de transport sont délivrés sur une carte main-libres, support recodable, rechargeable et réutilisable. La carte main-libres est réutilisable une ou plusieurs fois. Seule la carte main-libres de la saison en cours bénéficie d'une garantie (hors évolution de technicité du support). Celle-ci ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support et consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

5. ASSURANCES

Le Client peut choisir en option, la souscription à une assurance. Cette possibilité n'est permise que pour les saisons hivernales. L'assurance ne couvre que l'activité ski.
Le Client devra éditer un reçu rappelant les caractéristiques du produit acheté qui est indispensable de présenter en cas d'accident pour les forfaits avec assurance.

6. LA PHOTOGRAPHIE

La vente du forfait annuel est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du Client.

7. CATEGORIES DE CLIENTELE ET TARIFS

Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés à tous les points de vente et sont valables durant la saison en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.
Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis par type de domaine dans la grille tarifaire. Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci). Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Attention, le Client ne peut obtenir des réductions qu'auprès du personnel de vente de l'*Exploitant*.
La gratuité est accordée (hors assurance et support compris) aux enfants de moins de 5 ans et aux adultes de plus de 75 ans. La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour d'ouverture officiel du domaine skiable ; le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.

8. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués par carte bancaire acceptée par la société (Eurocard, Mastercard, Visa).

A aucun moment l'Exploitant n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir. L'Exploitant est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

9. JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité, et son numéro unique. Ce justificatif de vente doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation. Lors de chaque transaction, il est remis systématiquement un ticket de caisse qu'il convient de conserver. Une facture peut être fournie sur demande immédiate aux points de vente.

10. CONTROLE DES FORFAITS

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.
L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire, versée au moment de la constatation de l'infraction, entre les mains de l'agent, éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier, plein tarif, pratiqué par la Société (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
- soit d'une indemnité forfaitaire versée dans un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction, auprès du service de l'*Exploitant* ; dans ce dernier cas, il y est ajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier, dans la limite de 50 € ;
- soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au Client d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire et/ou à des fins de preuve.
Ces données sont destinées aux contrôleurs assermentés, au personnel chargé du recouvrement des créances, et en cas de litige, aux autorités administratives et judiciaires.
Ce traitement est basé sur des obligations légales et réglementaires.

Aussi, en vue de lutter contre la fraude, le Client est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage par les bornes de contrôle. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs. Les photographies sont uniquement destinées à l'Exploitant.
Ce traitement est basé sur l'intérêt légitime de l'*Exploitant* à renforcer ses moyens de police.

11. PERTE OU VOL DU TITRE DE TRANSPORT

En cas de perte ou de vol et sur présentation d'une pièce d'identité, du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restante. Pour ce faire, le Client devra se présenter à l'un des points de vente et le remettre à une hôtesse de vente accompagné de la somme de 10 € (frais de blocage + rachat d'un support) et compléter un formulaire de « déclaration de perte ou vol » (disponible à tous les points de vente). Le titre faisant l'objet de la déclaration de perte ou de vol, sera neutralisé et n'autorisera plus l'accès au domaine skiable. Tout blocage est définitif et immédiat.

12. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Aucun dédommagement ne pourra être accordé en cas d'interruption de fonctionnement des remontées mécaniques ou de fermeture anticipée du domaine skiable pour les forfaits 'saison' sauf conditions particulières de vente spécial Covid.

13. REMBOURSEMENT

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, ni prolonger d'une saison.

14. RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à SSDS REGIE INTERESSEE ALBIEZ, dans un délai de 60 jours suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice. La réclamation doit être formulée directement sur le site de l'*Exploitant* via le lien : www.albiez.requete-online.com ou par écrit et aux moyens des justificatifs demandés.
A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant le site Internet : www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.
À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.
Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) N°524/2013, la commission européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'union européenne. Cette plateforme est accessible via le lien suivant : https://webgate.ec.europa.eu/odr/

15. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Client est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la société, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).
Avant d'acheter son titre de transport, il est demandé au Client de s'informer du matériel autorisé sur les pistes de ski (arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes), ainsi que du matériel autorisé sur chacune des remontées mécaniques (règlements de police).
Si le client se voit refuser l'accès aux pistes ou aux remontées mécaniques pour des raisons de matériel non adéquate, et contraire à la règlementation, aucun remboursement ou autre compensation ne pourra lui être accordé.

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le Client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir une déclaration d'accident.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

17. PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée personnelle susceptible d'être collectée dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sera traitée et conservée conformément à la loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée ainsi qu'au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
Le refus de fournir certaines données personnelles est susceptible de priver le Client de l'accès à certains services.
Le responsable de traitement est l'Exploitant, représenté par M. Pascal de Thiersant, en sa qualité de Gérant.
Les données du Client sont collectées pour différentes finalités suivant les cas :

- <u>Gestion de la commande Client :</u>

Les données susceptibles d'être collectées par l'Exploitant sont notamment : le nom et prénoms du Client, sa date de naissance, ses coordonnées, éventuels justificatifs de réduction, photographie (uniquement forfait saison).
Dans ce cadre-là, la base de licéité de la collecte est l'exécution du contrat de vente auquel le Client est partie.
Les données collectées pour gérer la commande seront conservées 10 ans à compter de la date de la commande. A l'expiration de ces périodes, les données sont supprimées ou anonymisées.

- <u>Envoi d'offres commerciales ou enquêtes de satisfaction :</u>

Les données susceptibles d'être collectées par l'Exploitant sont notamment : une adresse mail.
Dans ce cadre-là, la base de licéité de la collecte est le consentement du Client.
Les données collectées pour l'envoi d'offres commerciales ou enquêtes de satisfaction seront conservées 3 ans à compter du dernier contact et sans opposition de la part du Client. A l'expiration de ces périodes, les données sont supprimées ou anonymisées.

- <u>Lutte contre la fraude technologique :</u>

Les données susceptibles d'être collectées par l'Exploitant sont notamment : les données de déplacement.
Dans ce cadre-là, la base de licéité de la collecte est l'intérêt légitime de l'entreprise reposant sur la Délibération CNIL n° 2011-107 du 28 février 2011 – Autorisation Unique AU – 015.
Destinataires externes éventuels : organismes d'assurances du Client.
Les données collectées pour lutter contre la fraude technologique seront conservées 48 heures après la fin de validité du titre de transport. A l'expiration de ces périodes, les données sont supprimées ou anonymisées.

- <u>Exercice d'un contrôle de titre de transport :</u>

Les données susceptibles d'être collectées par l'Exploitant sont notamment : la date, l'heure et le lieu de l'infraction, le nom et prénom du contrevenant, sa nationalité, son adresse, sa date et lieu de naissance, le type d'infraction, sa signature, une photographie.
Dans ce cadre-là, la base de licéité de la collecte est l'intérêt légitime de l'entreprise reposant sur la Délibération CNIL n° 2013-273 du 26 septembre 2013 – Autorisation Unique AU – 012.
Les données collectées dans le cadre d'un contrôle de titre de transport seront conservées dans les délais nécessaires à l'exécution de la finalité et au maximum pour une durée de 5 ans à compter de la collecte. A l'expiration de ces périodes, les données sont supprimées ou anonymisées.
Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition ou de suppression des données qui le concerne qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :
Par mail : contact@albiez-ssds.com
Par courrier : SSDS REGIE INTERESSEE ALBIEZ – route d'Albiez-le-Jeune – 73300 ALBIEZ-MONTROND.
Il a également la possibilité de définir les directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Il peut également adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés, dont les coordonnées sont disponibles sur www.cnil.fr.

18. RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) et/ou pour faire face à l'épidémie de Covid-19, SSDS Régie intéressée Albiez a mise en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant) qui lui seront transmises et dispensées par SSDS Régie intéressée Albiez et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

MESURE DE RESTRICTIONS ENERGETIQUES

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'opérateur. Le cas échéant, l'opérateur s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (Voir § FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE) s'appliqueront.

La Direction